

Mulvihill Premium Yield Fund

Parts de fonds commun de placement de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F et de catégorie UF

Prospectus simplifié

Le 17 septembre 2021

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	1
Qu'est-ce qu'un OPC?	1
Pourquoi investir dans des organismes de placement collectif?	1
Aucune garantie	2
Quels sont les risques associés aux organismes de placement collectif?	2
Gestion du risque	2
INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS	3
Modalités d'organisation et de gestion du fonds	3
Détail du fonds	4
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS	14
Comment passer les ordres	14
Comment calculer la valeur liquidative par part	14
À propos des catégories de parts	15
Comment acheter des parts du fonds	15
Placements minimums	15
Renseignements complémentaires sur les achats	15
Comment échanger des parts du fonds	16
Comment reclasser vos parts	16
Comment vendre vos parts	16
Renseignements complémentaires sur la vente	16
Suspension de votre droit d'acheter, d'échanger et de vendre des parts	17
Opérations à court terme et excessives	17
Réinvestissement automatique des distributions	18
FRAIS	18
Frais payables par le fonds	18
Frais payables directement par vous	20
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	21
Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier	21
Autres formes de soutien accordé aux courtiers	22
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	22
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	22
Votre placement peut fructifier	22
Imposition des gains	22
Parts détenues hors du cadre d'un régime enregistré	23
Taux de rotation des titres en portefeuille	24
Obligations d'information internationales	25
QUELS SONT VOS DROITS?	25

INTRODUCTION

Les termes *gestionnaire*, « nous », « notre » et « nos » figurant dans ce document désignent Gestion d'actifs Strathbridge Inc. (« **Strathbridge** »). Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement au Mulvihill Premium Yield Fund (le « fonds ») et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent prospectus simplifié contient de l'information précise sur le fonds et de l'information sur les risques généraux associés à un placement dans des organismes de placement collectif (des « OPC ») et présente la dénomination des sociétés chargées de la gestion du fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans sa notice annuelle, son dernier aperçu du fonds déposé, ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et son dernier rapport annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des états financiers du fonds et des rapports de la direction sur le rendement du fonds en composant le 1 800 725-7172 ou en vous adressant à votre conseiller en placement ou à votre courtier. Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.strathbridge.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Web www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placement, et quels sont les risques qui y sont associés?

Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres qui, selon eux, favorisent l'atteinte des objectifs de placement du fonds. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, d'instruments du marché monétaire ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts du fonds. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les investisseurs d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes du fonds. Ils paient également leur quote-part des frais du fonds.

Pourquoi investir dans des organismes de placement collectif?

Les OPC offrent aux investisseurs trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers, ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.

- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres investisseurs, un OPC offre la diversification sur le plan des titres, dont les investisseurs individuels ne pourraient par ailleurs profiter.
- *Accessibilité.* Les placements minimaux exigés par les OPC sont peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

Aucune garantie

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans le fonds n'est pas garanti par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Suspension de votre droit d'acheter, d'échanger et de vendre des parts ».

Quels sont les risques associés aux organismes de placement collectif?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le risque. Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. Les OPC possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur des titres d'un fonds peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment en raison de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts d'OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un fonds, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement du fonds et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Les fonds de quasi-espèces offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme des bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Les fonds de revenu investissent dans des obligations, dans d'autres titres de créance et dans des titres de capitaux propres à rendement élevé. Les fonds d'obligations offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que les fonds de quasi-espèces, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux d'intérêt. Les fonds d'actions exposent les investisseurs au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de capitaux propres, comme des actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

Parfois, un organisme de placement collectif peut faire l'objet d'une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou ses actifs peuvent être transférés à un autre organisme de placement collectif. Le fonds peut effectuer une telle opération avec un autre organisme de placement collectif géré par Strathbridge ou par un membre du groupe de Strathbridge, à la condition que les porteurs de parts du fonds reçoivent un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'opération. En outre, le CEI (terme défini ci-après) du fonds doit approuver la modification et l'opération doit respecter certaines autres exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent.

Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un fonds comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse sur les 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans des fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut vous aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre conseiller en placement ou votre courtier peut vous aider à construire un portefeuille qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS

Modalités d'organisation et de gestion du fonds

La présente rubrique présente les entreprises participant à la gestion du fonds ou lui fournissant des services.

Fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille

Gestion d'actifs Strathbridge Inc.
121 King Street West, Suite 2600
Toronto (Ontario) M5H 3T9

Strathbridge est le fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du fonds. Strathbridge gère l'activité quotidienne du fonds, lui fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuilles, lui fournit des services administratifs et nomme ses placeurs.

Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent, vous pourriez obtenir le droit de vote que confèrent les parts du fonds sous-jacent et nous n'exercerons pas ce droit de vote.

Dépositaire

Fiducie RBC Services aux
Investisseurs
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient l'actif du fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

SGGG Fund Services Inc.
Toronto (Ontario)

En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, SGGG Fund Services Inc. tient un registre de tous les porteurs de parts du fonds, traite les ordres et délivre les relevés fiscaux aux porteurs de parts.

Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Toronto (Ontario)

En tant qu'auditeur, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. fournit l'assurance que les états financiers annuels du fonds donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation du fonds conformément aux Normes internationales d'information financière qui s'appliquent.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Toronto (Ontario)

Le fonds peut nommer un mandataire d'opérations de prêt de titres (qui sera le dépositaire du fonds soit, à l'heure actuelle, la Fiducie RBC Services aux Investisseurs) pour administrer, au nom du

fonds, les opérations de prêt de titres que le fonds pourrait conclure.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, Strathbridge, en tant que gestionnaire du fonds, a créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») chargé d'examiner les politiques et les procédures du gestionnaire portant sur les conflits d'intérêts touchant le fonds et de donner son avis sur ceux-ci ainsi que d'analyser les questions de conflit d'intérêts que lui soumet le gestionnaire. À l'heure actuelle, le CEI compte trois membres qui sont tous indépendants de Strathbridge et de toute partie reliée à Strathbridge. Le CEI préparera au moins une fois par année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. On pourra obtenir ce rapport gratuitement au plus tard le 31 mars de chaque année sur le site Web www.strathbridge.com ou pourra être obtenu par courriel à info@strathbridge.com. De plus amples renseignements sur le CEI, dont le nom de ses membres, sont présentés dans la notice annuelle du fonds.

Dans certains cas, il se pourrait que votre approbation ne soit pas requise en vertu de la législation en valeurs mobilières pour donner effet à la fusion d'un fonds ou à un remplacement de l'auditeur du fonds. Si la législation en valeurs mobilières permet au CEI d'approuver la fusion d'un fonds à la place des porteurs de parts, vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de la fusion. En cas de remplacement de l'auditeur du fonds, votre approbation ne sera pas demandée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la prise d'effet du remplacement.

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions						
Date de création	Parts de catégorie A : 18 septembre 2019 Parts de catégorie UA : 18 septembre 2019 Parts de catégorie F : 18 septembre 2019 Parts de catégorie UF : 18 septembre 2019						
Titres offerts	Parts de fonds commun de placement de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F et de catégorie UF						
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui						
Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion du fonds, à la rémunération au rendement, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 18 pour plus de détails.						
	<table><thead><tr><th>Catégorie</th><th>Frais de gestion</th></tr></thead><tbody><tr><td>Parts de catégorie A et de catégorie UA</td><td>2,00 %</td></tr><tr><td>Parts de catégorie F et de catégorie UF</td><td>1,00 %</td></tr></tbody></table>	Catégorie	Frais de gestion	Parts de catégorie A et de catégorie UA	2,00 %	Parts de catégorie F et de catégorie UF	1,00 %
Catégorie	Frais de gestion						
Parts de catégorie A et de catégorie UA	2,00 %						
Parts de catégorie F et de catégorie UF	1,00 %						

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds vise à procurer aux porteurs de parts i) un revenu trimestriel élevé avantageux sur le plan fiscal, ii) une valorisation du capital à long terme au moyen d'un placement dans un portefeuille de titres de capitaux propres de haute qualité et iii) une faible volatilité globale du portefeuille. Le fonds vendra des options en vue de gagner des primes d'options fiscalement avantageuses ainsi que de réduire la volatilité du portefeuille et d'améliorer son rendement total.

Un changement touchant les objectifs de placement fondamentaux du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds i) investira dans un portefeuille géré de façon active qui est composé de titres compris dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice S&P 500 et ii) aura recours à des stratégies de vente d'options à l'occasion en réponse aux conditions du marché afin de produire un rendement accru qui soit avantageux sur le plan fiscal. Le fonds peut également investir dans des fonds d'investissement publics, dont des fonds négociés en bourse et d'autres fonds Strathbridge (mais un maximum de 15 % de la valeur liquidative du fonds peut être investi dans des titres d'autres fonds gérés par Strathbridge dans la mesure où les frais ne sont pas doublés), qui procurent une exposition à de tels titres conformément aux lois applicables.

Le fonds aura recours à une méthode quantitative pour choisir des titres. À l'occasion, le fonds aura recours à différentes stratégies de placement (décrites ci-après), dont l'utilisation d'instruments dérivés pour produire un revenu, réduire la volatilité du portefeuille et protéger le capital. Le fonds vise à obtenir un rendement de 5 % et un potentiel de croissance additionnelle du capital au-delà de cette cible de rendement.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres étrangers. Le fonds peut a) à l'occasion en réponse aux conditions du marché, vendre des options d'achat couvertes sur des titres en vue d'en tirer un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et d'accroître le rendement total du portefeuille, b) à l'occasion en réponse aux conditions du marché, vendre des options de vente couvertes par des liquidités, à l'égard de titres que le fonds est autorisé à détenir et à l'égard des indices boursiers, afin d'en tirer un revenu élevé, de réduire la volatilité globale du portefeuille et de réduire le coût net d'acquisition des titres visés par les options de vente, c) souscrire des options d'achat à l'égard de titres dans lesquels le fonds est autorisé à investir, d) souscrire des options de vente sur des titres de son portefeuille, des options de vente indexée et des titres de fonds négociés en bourse inversés sans effet de levier qui procurent une exposition à de tels titres, e) recourir à des instruments dérivés, notamment à des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps, à des fins de couverture et à d'autres fins que de couverture en vue de produire un revenu et de procurer une couverture contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du fonds et de la baisse des marchés et l'exposition à des devises et/ou f) détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques afin de procurer une couverture à la vente d'options de vente couvertes par des liquidités à l'égard de titres dans lesquels le fonds est autorisé à investir. Les options peuvent être des options qui se négocient en bourse ou des options hors bourse.

La conformité aux restrictions en matière de placement sera établie au moment où le fonds effectuera ses placements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques inhérents à un placement dans le fonds, y compris les risques indirects découlant de l'exposition du fonds aux fonds sous-jacents, sont décrits ci-après :

Risque associé aux titres de capitaux propres

Le fonds investira dans des titres de capitaux propres et sera touché par la fluctuation de l'économie en général et des marchés financiers ainsi que par le succès ou l'échec des sociétés émettrices. Lorsque les marchés boursiers sont haussiers, la valeur des titres de capitaux propres a tendance à augmenter, et lorsqu'ils sont baissiers, elle a tendance à diminuer.

Risque associé au marché

Le risque associé au marché représente le risque inhérent à un placement sur les marchés des titres de capitaux propres. La valeur marchande des placements du fonds variera en fonction d'événements propres aux sociétés et de l'état général des marchés des titres de capitaux propres. La valeur liquidative par part du fonds variera en fonction notamment de la valeur des titres détenus par le fonds. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale des pays où les placements sont effectués. Il se peut qu'en raison des baisses de la valeur marchande des actifs du portefeuille, le fonds n'ait pas assez d'actifs pour atteindre ses objectifs de placement. En outre, des événements imprévus et imprévisibles comme une guerre et une occupation, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, des actes terroristes ainsi que les risques géopolitiques qui y sont associés pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et avoir des répercussions défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général.

Par exemple, la propagation récente du coronavirus (« COVID-19 ») à l'échelle internationale a menacé de perturber les activités commerciales habituelles et de ralentir l'économie mondiale et a causé une volatilité des marchés financiers mondiaux. Les effets de la COVID-19 (qui pourraient être de courte durée ou se faire ressentir pendant longtemps) ainsi que d'autres épidémies et pandémies futures pourraient avoir des répercussions négatives, importantes et imprévues sur l'économie mondiale et les économies de certains pays, sur certaines sociétés ainsi que sur le marché en général. Les pays de marchés émergents qui disposent d'établissements médicaux et de soins de santé moins bien établis pourraient être particulièrement touchés.

L'incidence de la COVID-19 ainsi que d'autres événements perturbateurs imprévus pourrait rendre les marchés volatils et avoir des effets que l'on ne peut pas nécessairement prévoir à l'heure actuelle. Ces événements pourraient également avoir une incidence défavorable sur le rendement du fonds et des titres dans lesquels il investit et entraîner des pertes sur votre placement dans le fonds.

Risque associé à la concentration

Le fonds peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité accrue puisque la valeur du fonds variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs, pays ou régions.

Risque associé à la fluctuation d'une devise

L'actif et le passif du fonds seront évalués en dollars canadiens. Si le fonds achète un titre libellé dans une monnaie étrangère, au cours de la période où il est propriétaire du titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative du fonds, Strathbridge convertira, chaque jour, la valeur du titre en dollars canadiens. La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère aura une incidence sur la valeur liquidative du fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère,

le rendement du titre étranger pourrait être réduit, être éliminé ou être inférieur à zéro. L'inverse peut également se produire et, s'il se produit et si le fonds détient un titre libellé en monnaie étrangère, le fonds pourrait profiter de la hausse de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien. Les fonds sous-jacents dans lesquels le fonds pourrait investir pourraient ne pas couvrir leur exposition à des devises et, par conséquent, ces fonds sous-jacents pourraient être exposés à la fluctuation du change par rapport à ces devises. La totalité ou une partie de l'exposition du portefeuille du fonds à une devise peut faire l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au gré du gestionnaire.

Risque associé au change

La fluctuation des taux de change peut avoir une incidence sur la valeur liquidative d'un fonds qui détient des placements libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien. La totalité ou une partie de l'exposition du portefeuille à une devise peut faire l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien au gré du gestionnaire.

Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Dans la mesure où l'utilisation d'instruments dérivés respecte les objectifs de placement du fonds, le fonds peut recourir à des instruments dérivés afin de limiter ou de couvrir les gains ou les pertes possibles découlant de la fluctuation des taux de change, des cours ou des taux d'intérêts. Le fonds peut également recourir à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, comme la réduction des frais d'opérations, l'augmentation de la liquidité, l'obtention d'une exposition à des marchés financiers ou l'augmentation de la fréquence et de la souplesse des changements apportés au portefeuille. Si le fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Il existe de nombreux types d'instruments dérivés. Ils prennent habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier. Parmi les types d'instruments dérivés les plus courants, on retrouve :

- a) les contrats à terme standardisés ou de gré à gré. Ces types de contrats sont des engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date déterminée et à un prix fixé d'avance;
- b) les contrats d'option. Ces types de contrats donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;
- c) les swaps. Ces types de contrats sont des contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. Dans le cas d'un swap de taux d'intérêt, la partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du taux interbancaire offert à Londres.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques, dont les suivants :

- a) La stratégie de couverture risque de ne pas être suffisamment efficace pour prévenir les pertes. La stratégie de couverture pourrait également réduire la possibilité de gains en raison du coût de la couverture et de la nature de l'instrument dérivé.
- b) Rien ne garantit qu'un marché pour le contrat dérivé existera au moment où le fonds souhaitera acheter ou vendre des titres.
- c) Rien ne garantit que le fonds sera en mesure de trouver un cocontractant acceptable qui soit disposé à conclure un contrat dérivé.
- d) Le cocontractant au contrat dérivé pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses obligations.
- e) Une grande partie des actifs du fonds pourrait être déposée auprès d'un ou de plusieurs cocontractants, ce qui exposerait le fonds au risque de crédit lié à ces cocontractants.
- f) Les bourses de valeurs peuvent fixer des plafonds de négociation quotidiens ou suspendre les opérations, ce qui empêcherait le fonds de vendre un contrat dérivé en particulier.

Le prix d'un instrument dérivé risque de ne pas refléter exactement la valeur de l'actif sous-jacent.

Risque lié au cocontractant

En raison de la nature de certains des placements qu'il pourrait faire, le fonds pourrait dépendre de la capacité du cocontractant à l'opération d'honorer ses obligations. S'il ne les honore pas, le fonds risquera de perdre la somme qu'il devrait recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou des conventions de prêt de titres ou d'autres opérations en cas de défaut ou de faillite d'un cocontractant.

Risque associé au crédit

Le risque associé au crédit est la possibilité qu'un emprunteur, ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur instruments dérivés, d'un contrat de mise en pension de titres ou d'un contrat de prise en pension de titres, ne puisse pas ou ne veuille pas rembourser le prêt ou remplir ses obligations à temps ou en général. Des agences de notation attribuent des notes aux sociétés et aux gouvernements qui empruntent de l'argent, ainsi qu'aux titres d'emprunt qu'ils émettent. Les titres d'emprunt émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés émergents présentent souvent un risque de crédit accru (titre d'emprunt de note inférieure), tandis que les titres d'emprunt émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (titre d'emprunt de note supérieure). Une révision à la baisse de la note d'un émetteur ou d'autres nouvelles défavorables touchant un émetteur peuvent avoir une influence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre, un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, les parties qui participent à l'établissement de la structure du titre et les actifs sous-jacents, le cas échéant. Les instruments d'emprunt assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité offrent généralement un meilleur rendement que les instruments d'emprunt dont la cote est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

Risque associé aux placements dans des fonds de fonds

Le fonds peut investir directement dans des fonds négociés en bourse ou dans d'autres fonds d'investissement inscrits en bourse ou obtenir une exposition à ceux-ci dans le cadre de sa stratégie de placement. Le fond sera exposé aux risques auxquels s'exposent les fonds sous-jacents. De plus, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds ne sera pas en mesure d'évaluer avec précision une partie de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir faire racheter les parts de ce fonds qu'il détient.

Risque associé au taux d'intérêt

Le fonds investira dans des titres à revenu fixe, comme des obligations et des instruments du marché monétaire, et sera sensible à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt.

Risque associé à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si le fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque associé aux placements étrangers

Le fonds investira (ou les fonds sous-jacents investissent) dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements d'autres pays que le Canada. Un placement dans des titres étrangers peut être avantageux pour l'accroissement de vos possibilités de placement et de la diversification du portefeuille, mais des placements à l'étranger comportent des risques, dont les suivants :

- a) les sociétés situées à l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à des règlements, des normes, des pratiques de communication de l'information et des exigences de divulgation qui diffèrent de ceux qui s'appliquent au Canada;
- b) le système juridique de certains pays étrangers risque de ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- c) une instabilité politique, sociale ou économique pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- d) les gouvernements étrangers pourraient apporter des modifications importantes aux politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- e) les gouvernements étrangers pourraient imposer des contrôles à la conversion de devises qui pourraient empêcher un fonds de retirer de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers qui est associé à des titres d'émetteurs se trouvant dans des pays en voie de développement pourrait être plus important que celui qui est associé à des titres d'émetteurs se trouvant dans des pays développés puisque plusieurs pays en voie de développement ont tendance à être moins stables sur le plan politique, social et économique, risquent d'être davantage touchés par la corruption

et pourraient disposer d'un marché moins liquide et d'une éthique et d'une réglementation moins bien encadrées.

Risque associé à la fiscalité

Rien ne garantit que les dispositions fiscales qui s'appliquent au fonds en vertu d'un régime fiscal étranger, ou son administration, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait nuire au fonds ou à ses porteurs de parts.

Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales du Canada ainsi que les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») concernant le traitement des fiducies comme le fonds ne seront pas modifiées d'une façon pouvant nuire aux fonds ou à ses porteurs de parts. À titre d'exemple, une modification de la législation fiscale ou de son administration pourrait avoir une incidence sur le régime d'imposition du fonds ou des émetteurs constituants qui composent le portefeuille du fonds.

Certaines règles fiscales s'appliquent aux placements directs et indirects effectués par des résidents canadiens dans des fiducies non résidentes (les « règles fiscales »). On ne prévoit pas que les règles fiscales s'appliqueront aux placements, s'il en est, effectués par le fonds dans des fonds non résidents qui sont des fiducies. Toutefois, rien ne garantit qu'il en sera ainsi.

Le fonds a été formé pour procurer aux investisseurs une exposition aux placements du portefeuille et il est assujéti aux restrictions en matière de placement visant à garantir qu'il ne sera pas une fiducie intermédiaire de placement déterminée (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »)). Si le fonds devait être admissible à titre de fiducie intermédiaire de placement déterminée, au sens de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales qui sont décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » seraient considérablement et défavorablement différentes à certains égards.

Des règles contenues dans la Loi de l'impôt concernant les « faits liés à la restriction de pertes » (terme défini dans la Loi de l'impôt) peuvent avoir une incidence sur le fonds généralement dans la mesure où une personne, conjointement avec d'autres personnes auxquelles elle est affiliée, au sens de la Loi de l'impôt, ou un groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts d'une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du fonds. Dans ces circonstances, la fin de l'année d'imposition du fonds sera réputée et le revenu ainsi que les gains en capital réalisés non distribués (déduction faite des pertes applicables) devraient être payables à tous les porteurs de parts en tant que distribution sur leurs parts (ou d'impôts sur ceux-ci payés par le fonds à l'égard de cette année). Étant donné la manière dont les parts seront distribuées, il pourrait se produire des situations dans lesquelles le fonds ne sera pas en mesure de contrôler ni de reconnaître un « fait lié à la restriction de pertes ». Par conséquent, rien ne garantit que le fonds ne sera pas visé par un « fait lié à la restriction de pertes » et rien ne garantit le moment et le destinataire du versement de ces distributions ni que le fonds ne sera pas tenu de payer un impôt sur ce revenu et ces gains en capital imposables non distribués.

Rien ne garantit que les pertes en capital existantes du fonds demeureront disponibles pour que le fonds puisse les porter en déduction des gains en capital futurs suivant un fait lié à la restriction de pertes qui survient dans le futur ou autrement.

Risque associé au prêt de titres

Le fonds peut conclure des arrangements de prêts de titres conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») afin de produire un revenu additionnel en vue d'accroître sa valeur liquidative. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le fonds prêtera ses titres à un emprunteur en contrepartie de frais et l'autre partie à l'opération devra livrer une garantie au fonds.

Certains risques se rattachent aux opérations de prêt de titres. En cas de défaut de l'autre partie quant à l'exécution de l'opération, le fonds risquerait de subir une perte si l'autre partie ne respectait pas son obligation de remettre les titres empruntés et que la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Afin de réduire ces risques, l'autre partie doit fournir une garantie qui équivaut au moins à 102 % de la valeur des titres du fonds et qui est permise par le Règlement 81-102. La valeur de la garantie fera l'objet d'un suivi quotidien et la garantie sera rajustée en conséquence par le mandataire d'opérations de prêt de titres du fonds.

Le fonds ne pourra engager plus de 50 % de sa valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres en tout temps. On pourra mettre fin à une opération de prêt de titres en tout temps.

Risque associé à la catégorie

Le fonds offrira plusieurs catégories de parts. Bien que la valeur des parts de chaque catégorie soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une catégorie de parts influent sur la valeur des parts des autres catégories. Si une catégorie ne parvient pas à couvrir ses obligations, les autres catégories devront, en vertu de la loi, couvrir la différence. Strathbridge est d'avis que ce risque est très faible.

Modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les distributions reçues par le fonds ou ses porteurs de parts.

Risque associé à la dépendance envers le gestionnaire

Les porteurs de titres de fonds seront tributaires de la capacité du gestionnaire du fonds à gérer de façon efficace le fonds de manière conforme à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et aux restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement responsables de l'administration des fonds et de la prestation de services de gestion de portefeuilles pour ceux-ci demeureront à l'emploi du gestionnaire.

Risque associé aux conflits d'intérêts

Les services que le gestionnaire fournira ou qu'il s'arrangera pour fournir ne sont pas exclusifs au fonds. Rien n'empêche le gestionnaire d'offrir ses services à d'autres fonds, dont certains pourraient investir principalement dans les mêmes titres que ceux dans lesquels le fonds investit à l'occasion et qui pourraient être considérés comme des concurrents du fonds. De plus, les administrateurs et les dirigeants du gestionnaire ou de membres de son groupe pourraient être des administrateurs, des dirigeants, des actionnaires ou des porteurs de parts d'un ou de plusieurs émetteurs dont le fonds pourrait acquérir des titres ou de sociétés qui agissent à titre de gestionnaire d'autres fonds qui investissent principalement dans les mêmes titres que ceux dans lesquels le fonds investit à l'occasion. Le gestionnaire ou les membres de son groupe peuvent être des gestionnaires ou des gestionnaires de portefeuille d'un ou de plusieurs émetteurs dont le fonds pourrait acquérir des titres.

Risque associé à la cybersécurité

Le risque associé à la cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité résultant d'une défaillance de systèmes informatiques ou d'une intrusion dans ceux-ci. Une défaillance d'un système informatique ou une intrusion dans celui-ci (un « incident de cybersécurité ») peut découler d'une attaque délibérée ou d'une situation non intentionnelle et peut provenir de sources externes ou internes. Parmi les cyberattaques délibérées figurent notamment l'accès non autorisé à des systèmes numériques (comme le

piratage ou l'utilisation de logiciels malveillants) afin d'obtenir de façon frauduleuse des actifs ou des renseignements sensibles, de corrompre des données, du matériel ou des systèmes ou de provoquer des perturbations dans le fonctionnement. Les cyberattaques délibérées peuvent également être menées de façon qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir un accès non autorisé, notamment par des attaques par saturation visant des sites Web (soit des mesures visant à bloquer aux utilisateurs l'accès aux services offerts par l'entremise d'un réseau).

Parmi les principaux risques auxquels pourrait s'exposer un fonds en cas d'incident lié à la cybersécurité figurent une interruption des activités, un tort à la réputation, une divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de sanctions par les autorités de réglementation, des coûts de conformité additionnels liés aux mesures correctives et/ou une perte financière. Les incidents de cybersécurité touchant des fournisseurs de services indépendants du fonds (comme les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs dans les titres desquels le fonds investit peuvent également exposer le fonds à plusieurs des mêmes risques associés à des incidents de cybersécurité directs.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Cependant, rien ne garantit que de telles mesures seront efficaces. En outre, le fonds ne peut pas contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de services ou un autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur un fonds ou ses porteurs de titres. Un fonds et ses porteurs de titres pourraient en subir des conséquences défavorables.

Méthode de classification du risque de placement

Un degré de risque est attribué au fonds pour vous fournir de l'information devant vous aider à décider si le fonds est un placement qui vous convient. La méthodologie utilisée pour déterminer les degrés de risque du fonds aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié est fondée sur une évaluation de diverses mesures statistiques du risque du fonds par rapport aux mêmes mesures applicables à un indice de référence. Voici quelques-unes des mesures statistiques : i) la volatilité (historiquement, la variation à la hausse ou à la baisse du prix du fonds au fil du temps); ii) la semi-variance (historiquement, la variation à la baisse du prix du fonds au fil du temps) et iii) la perte maximale (historiquement, la chute la plus importante du prix du fonds par rapport à son prix élevé antérieur). À l'heure actuelle, puisque le fonds a un historique de rendement de moins de trois ans, son risque est évalué d'après le risque de l'indice dont la stratégie de placement se rapproche le plus de celle du fonds. Le fonds se voit attribuer un degré de risque parmi les catégories suivantes :

- Faible – fonds dont les mesures statistiques du risque ci-dessus se situent deux catégories en deçà de la catégorie « moyen ». Cette catégorie est habituellement associée aux placements dans des fonds du marché monétaire et dans des fonds à revenu fixe de qualité canadiens;
- Faible à moyen – fonds dont les mesures statistiques du risque ci-dessus se situent une catégorie en deçà de la catégorie « moyen ». Cette catégorie est habituellement associée aux placements dans des fonds équilibrés et dans des fonds à revenu fixe de sociétés et/ou mondiaux;
- Moyen – fonds dont les mesures statistiques du risque ci-dessus se situent dans la même catégorie que celle de l'indice de référence. Cette catégorie est habituellement associée aux placements dans des fonds qui sont diversifiés parmi un certain nombre de titres de capitaux propres internationaux et/ou émis par des sociétés canadiennes à grande capitalisation;
- Moyen à élevé – fonds dont les mesures statistiques du risque ci-dessus se situent une catégorie au-dessus de la catégorie « moyen ». Cette catégorie est habituellement associée aux placements qui peuvent être concentrés dans des catégories d'actifs particulières, des régions particulières ou des secteurs de l'économie particuliers;

- Élevé – fonds dont les mesures statistiques du risque ci-dessus se situent deux catégories au-dessus de la catégorie « moyen ». Cette catégorie est habituellement associée aux placements dans des portefeuilles qui peuvent concentrer leurs avoirs dans des régions particulières, dans des sociétés particulières ou dans des secteurs de l'économie particuliers comportant un risque de perte important (p. ex. les marchés émergents, les métaux précieux).

Strathbridge passera en revue le degré de risque de placement attribué au fonds chaque année et chaque fois qu'un changement important sera apporté à l'objectif de placement ou aux stratégies de placement du fonds. Strathbridge reconnaît qu'il existe d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, et vous rappelle que le rendement historique n'est pas indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique du fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

On peut obtenir sans frais et sur demande un document décrivant la méthode qu'emploie Strathbridge pour déterminer le degré de risque de placement du fonds en communiquant avec nous par téléphone au 1 800 725-7172, par courriel à info@strathbridge.com ou par la poste à l'adresse inscrite au verso du présent prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez aux profils suivants :

- vous voulez une croissance du capital à long terme;
- vous voulez que des distributions vous soient versées chaque trimestre;
- vous pouvez accepter un risque moyen;
- vous investissez à long terme.

Le niveau de risque attribué au fonds est fondé sur le rendement d'un indice mixte composé de l'indice Cboe S&P 500 BuyWrite IndexSM (le « BXM ») (50 %) et de l'indice S&P/TSX 60 d'options d'achat couvertes mensuelles hors jeu à hauteur de 2 % (le « TSXCCM ») (50 %).

Le BXM est un indice de référence conçu pour reproduire le rendement d'une stratégie hypothétique d'achat et de vente au sein de l'indice S&P 500[®]. L'indice TSXCCM est conçu pour reproduire le rendement qui découle de la détention de parts du iShares S&P/TSX 60 Index ETF (le « XIU ») et de la vente d'options d'achat mensuelles hors du cours sur le XIU.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions pouvant se composer de revenu net, de gains en capital réalisés nets et/ou de remboursements de capital chaque trimestre, le cas échéant. Puisque le fonds dispose de pertes en capitale existante, Strathbridge s'attend à ce que les distributions devant être versées sur les parts à l'avenir seront des distributions sous forme de remboursement de capital ou permettra aux fonds d'assurer la croissance de sa valeur liquidative. Selon la taille et le rendement futur du fonds, Strathbridge s'attend à ce que la totalité ou la quasi-totalité des distributions trimestrielles devant être versées par le fonds soit qualifiée de distributions sous forme de remboursement de capital pour l'avenir prévisible. **Strathbridge verse automatiquement toutes les distributions en espèces, à moins que vous ne demandiez à votre courtier de nous aviser de les réinvestir dans des parts de fonds commun de placement additionnelles du fonds.**

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau vise à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif et présente les frais payés par le fonds qui sont

assumés indirectement par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « Frais » qui figure à la page 18 pour de plus amples renseignements.

	1 an	3 ans¹⁾	5 ans¹⁾	10 ans¹⁾
Catégorie A (\$)	31,20 \$	95,37 \$	161,98 \$	339,76 \$
Catégorie UA (\$) ²⁾	-	-	-	-
Catégorie F (\$)	19,75 \$	61,06 \$	104,91 \$	226,67 \$
Catégorie UF (\$) ²⁾	-	-	-	-

1) Compte tenu d'un placement de 1 000 \$ et d'un rendement de 5 % par année. Le rendement réel peut différer.

2) L'information relative aux frais du fonds indirectement pris en charge par les investisseurs à l'égard des parts de catégorie UA et de catégorie UF n'est pas disponible étant donné qu'aucune part de catégorie UA et de catégorie UF de ce Fonds n'était émise en date du 30 juin 2021.

Information supplémentaire

Le fonds dispose de pertes en capital existantes qu'il a subies antérieurement et qui sont toujours disponibles en vue d'être utilisées et qui peuvent être reportées à des années ultérieures pour les porter en déduction des gains en capital qu'il réalisera. Selon la taille et le rendement futur du fonds, cette mesure devrait permettre qu'une part importante des distributions trimestrielles soit qualifiée de distributions sous forme de remboursement de capital.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Comment passer les ordres

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, échanger ou vendre des parts du fonds en téléphonant à votre courtier.

Vous pouvez ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ces derniers peuvent vous demander un courtage ou toute autre rémunération. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des investisseurs.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts du fonds (la « valeur liquidative par part »). Tous les ordres sont traités selon la prochaine valeur liquidative par part applicable suivant la réception de l'ordre d'achat, d'échange ou de rachat.

Comment calculer la valeur liquidative par part

Le fiduciaire du fonds calcule habituellement la valeur liquidative par part de chaque catégorie du fonds chaque jour ouvrable après la fermeture de la Bourse de Toronto. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre le calcul de la valeur liquidative par part.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie du fonds est la valeur au marché courante de la quote-part proportionnelle des actifs attribuée à la catégorie, moins son passif et sa quote-part proportionnelle des frais communs, divisée par le nombre total de parts en circulation de cette catégorie. Les titres qui sont négociés sur une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des

événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Le fonds est évalué en dollars canadiens.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie du fonds est affichée sur notre site Web, au www.strathbridge.com, ou il est possible de l'obtenir par téléphone au 1 800 725-7172, par courriel en écrivant à info@strathbridge.com ou auprès de votre courtier.

À propos des catégories de parts

Les parts du fonds sont offertes sous forme de parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF, de catégorie I et de catégorie UI. Les catégories comportent différents frais et sont destinées à différents investisseurs :

- Les parts de catégorie A et de catégorie UA sont offertes à tous les investisseurs et elles sont libellées en dollars canadiens. Les parts de catégorie UA sont libellées en dollars américains.
- Les parts de catégorie F et de catégorie UF ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs qui ont ouvert des comptes comportant des frais auprès de courtiers autorisés et elles sont libellées en dollars canadiens. Les parts de catégorie UF sont libellées en dollars américains.
- Les parts de catégorie I et de catégorie UI sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs au cas par cas, au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie I sont libellées en dollars canadiens. Les parts de catégorie UI sont libellées en dollars américains. Les parts de catégorie I et de catégorie UI ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Les investisseurs qui souhaitent en souscrire peuvent le faire par voie de placement privé.
- De concert avec votre courtier, nous avons la responsabilité de décider si vous êtes admissible à l'achat de parts de catégorie F et de catégorie UF. Si vous n'avez plus le droit de détenir vos parts de catégorie F ou de catégorie UF, selon le cas, nous pouvons les échanger contre des parts de catégorie A ou de catégorie UA, selon le cas, ou les vendre.
- Nous pouvons accepter ou refuser des souscriptions à notre gré et décider de cesser d'offrir des parts du fonds à tout moment.
- Le fonds pourra créer, émettre ou vendre d'autres catégories de parts à l'avenir.

Se reporter à la rubrique « Frais » pour de plus amples renseignements.

Comment acheter des parts du fonds

Placements minimums

Le montant minimal de la souscription initiale de parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F et de catégorie UF est de 1 000 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Nous pouvons racheter vos parts si la valeur de votre placement dans le fonds est inférieure au placement initial minimal.

Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du jour ouvrable suivant sa réception. Si nous le refusons, nous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt.

- Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes de parts du fonds dans un délai très court, habituellement 30 jours. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme et excessives » pour de plus amples renseignements.
- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût d'achat des parts, le fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons combler la différence. Nous pourrions recouvrer la différence et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement.
- Nous (ou votre courtier) vous enverrons une confirmation de votre achat dès que l'ordre aura été traité. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement au moment du placement initial ou si vous modifiez le montant de votre placement régulier.
- Nous pourrions limiter ou « plafonner » la taille du fonds par l'interdiction de nouvelles souscriptions. Nous continuerons d'autoriser les rachats et le calcul de la valeur liquidative du fonds pour chaque catégorie. Nous pourrions ultérieurement décider d'autoriser à nouveau les nouvelles souscriptions de parts du fonds à tout moment.

Comment échanger des parts du fonds

Vous pouvez échanger des parts du fonds contre des titres d'un autre organisme de placement collectif. Un tel échange constituera une disposition aux fins de l'impôt. Le fonds peut imputer des frais d'opérations à court terme et excessives correspondant au plus à 2,00 % de la valeur liquidative de toutes parts échangées dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme et excessives » pour de plus amples renseignements.

Comment reclasser vos parts

Chaque jour, vous pouvez reclasser vos parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette catégorie de parts. Si vous échangez des parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du même fonds, la valeur de votre placement ne changera pas (si ce n'est de la déduction de la rémunération payée pour le reclassement de vos parts, le cas échéant), mais le nombre de parts que vous détenez changera, car chaque catégorie comporte un prix par part différent. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour reclasser vos parts. Le reclassement d'une catégorie du fonds en une autre catégorie ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

Comment vendre vos parts

Vous pouvez vendre des parts du fonds en donnant des directives à votre courtier. Votre ordre de rachat de parts constitue un « rachat » par le fonds dès qu'il a été exécuté.

Le fonds peut imputer des frais d'opérations à court terme et excessives correspondant au plus à 2,00 % de la valeur liquidative de toutes parts rachetées dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme et excessives ».

Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables du jour où le prix de rachat est établi. Si nous ne les recevons pas, nous rachèterons les parts à la fermeture des

bureaux le 10^e jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le fonds conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement.

- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le fonds aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Si vous détenez vos parts hors du cadre d'un régime enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain ou à une perte en capital.
- Nous (ou votre courtier) vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité.
- À tout moment, le gestionnaire peut racheter, à son gré, la totalité ou une partie des parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F et de catégorie UF du fonds qu'un investisseur détient.

Suspension de votre droit d'acheter, d'échanger et de vendre des parts

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts et de reporter le paiement du produit de la vente dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle sont négociés des titres constituant plus de 50 % de la valeur du fonds ou de sa position sur le marché sous-jacent, si ces titres ne sont négociés sur aucune autre bourse;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts pendant les périodes où nous avons suspendu le droit des investisseurs de vendre leurs parts.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la prochaine valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

Opérations à court terme et excessives

Les opérations à court terme et excessives effectuées par les investisseurs peuvent augmenter les frais du fonds, ce qui peut avoir une incidence sur tous les investisseurs du fonds et sur l'intérêt financier des investisseurs à long terme. En outre, les opérations à court terme et excessives peuvent avoir une incidence sur le rendement du fonds en obligeant le conseiller en valeurs à conserver plus d'argent dans le fonds que ce qu'il serait autrement nécessaire.

Le fonds peut imputer des frais d'opérations à court terme et excessives correspondant au plus à 2,00 % de la valeur liquidative de toutes parts rachetées ou échangées dans les 30 jours suivant leur souscription. Vous serez responsable des frais ainsi que de toutes conséquences fiscales découlant de la perception des frais d'opérations à court terme et excessives. Bien que ces frais soient généralement payés par prélèvement sur le produit du rachat du fonds, nous avons le droit de faire racheter les parts de tout autre fonds dans votre compte sans qu'aucun autre avis ne vous soit donné. Nous pouvons, à notre seul gré, décider quelles parts seront rachetées. Nous pouvons aussi, à notre gré, renoncer aux frais.

Les frais d'opérations à court terme et excessives ne s'appliquent pas à ce qui suit :

- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire;
- aux transferts des parts d'un fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts.

Tout arrangement officiel ou officieux autorisant les opérations à court terme et excessives est décrit dans la notice annuelle du fonds. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme et excessives, le fonds adoptera de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle du fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que les règlements ne l'exigent autrement.

Réinvestissement automatique des distributions

Le fonds peut tirer un revenu de ses placements. Le fonds peut également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Le fonds verse son revenu (moins les frais) et ses gains en capital réalisés nets aux investisseurs sous forme de dividendes et peut également leur verser des sommes sous forme de remboursement de capital. Ces deux types de versement sont appelés des distributions.

Veillez communiquer avec votre courtier pour connaître la façon dont est géré le réinvestissement des distributions.

FRAIS

Dans cette rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le fonds. Il se peut que vous ayez à payer ces frais directement, ou alors le fonds peut avoir à payer certains d'entre eux, ce qui pourrait réduire la valeur de votre placement. Le fonds est tenu d'acquitter la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») sur les frais de gestion et les frais d'exploitation à l'égard de chaque catégorie de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des investisseurs de la catégorie de parts donnée. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des investisseurs dans chaque catégorie de parts pourraient avoir une incidence sur le fonds d'une année à l'autre.

Frais payables par le fonds

Frais de gestion

Le fonds verse à Strathbridge des frais de gestion, majorés de la TVH applicable, pour chaque catégorie de parts en échange de services de gestion généraux. Ces frais sont calculés et comptabilisés chaque jour et versés chaque mois. Voici les taux annuels maximaux des frais de gestion applicables :

- parts de catégorie A et de catégorie UA : 2,00 %
- parts de catégorie F et de catégorie UF : 1,00 %

Strathbridge est le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur du fonds. Strathbridge gère les activités quotidiennes du fonds et fournit tous les services généraux en matière de gestion et d'administration ce qui inclut, notamment, la négociation de conventions avec des fournisseurs de services et la supervision de ceux-ci, la préparation de rapports destinés aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières, la gestion des distributions et la nomination de distributeurs pour le fonds, le paiement des conventions de suivi et la gestion d'autres activités de commercialisation.

Chaque fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit paie ses propres frais, lesquels s'ajoutent aux frais payables par le fonds.

Aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par le fonds si le paiement de ces frais ou primes pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par le fonds sous-jacent pour les mêmes services.

Aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par le fonds lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Remise sur les frais de gestion

Pour garantir l'efficacité et le caractère concurrentiel des frais de gestion, Strathbridge pourrait réduire les frais de gestion qu'assument certains porteurs de parts qui ont signé une entente avec Strathbridge. Strathbridge accordera la réduction sous forme d'une remise sur les frais de gestion directement au porteur de parts admissible. Les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des parts, à moins d'indication contraire. La décision, au gré de Strathbridge, d'accorder une remise sur les frais de gestion sera tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment l'importance du placement et la négociation d'une convention relative aux frais entre le porteur de parts et Strathbridge. Strathbridge se réserve le droit de mettre fin à la remise sur les frais de gestion ou de la modifier à tout moment.

Frais liés au rendement

Pour tout trimestre civil, Strathbridge a droit à des frais liés au rendement versés par le fonds qui correspondent à 10 % de l'excédent de la valeur liquidative rajustée par part à la fin du trimestre civil sur le rendement de l'indice de référence (l'« indice de référence pour les frais liés au rendement ») depuis la fin de la période à l'égard de laquelle les frais liés au rendement ont été versés pour la dernière fois, majorés des taxes applicables. Malgré ce qui précède, les frais liés au rendement ne seront versés à l'égard d'un trimestre civil que si la valeur liquidative rajustée par part dépasse aussi bien i) la valeur liquidative rajustée par part la plus élevée à la fin du trimestre civil qui suit la dernière fois où des frais liés au rendement ont été versés que ii) une somme correspondant au prix d'émission initial (soit 10,00 \$) des parts. De plus, la somme des frais liés au rendement à l'égard d'un trimestre civil sera limitée de façon que la valeur liquidative rajustée par part, compte tenu du versement des frais liés au rendement, ne puisse pas être inférieure à i) ni à ii) ci-dessus. La « valeur liquidative rajustée par part » désigne la valeur liquidative par part à la fin d'un trimestre civil sans tenir compte des frais liés au rendement accumulés et du montant total de l'ensemble des distributions versées ou devant être versées depuis le dernier versement des frais liés au rendement.

L'indice de référence pour les frais liés au rendement à l'égard de chaque catégorie est le suivant :

Parts de catégorie A et de catégorie F : rendement global mixte de l'indice BXM (en dollars canadiens) et de l'indice TSXCCM (en dollars canadiens) (assorti chacun d'une pondération de 50 %).

Parts de catégorie UA et de catégorie UF : rendement global mixte de l'indice BXM (en dollars américains) et de l'indice TSXCCM (en dollars américains) (assorti chacun d'une pondération de 50 %).

L'indice BXM est un indice de référence conçu pour reproduire le rendement de la stratégie hypothétique d'achat et de vente au sein de l'indice S&P 500.

L'indice TSXCCM est un indice de rendement global passif fondé sur la vente d'options d'achat hors du cours à court terme à 2 % sur une position acheteur à l'égard du XIU. Il est conçu pour reproduire le rendement d'un portefeuille qui se compose d'une position acheteur à l'égard du XIU et d'une position vendeur sur des options d'achat proche du cours à l'égard du XIU.

Dans le cadre d'un rachat de parts d'une catégorie du fonds au cours d'un trimestre civil, les frais liés au rendement établis au prorata pour cette catégorie de parts du fonds au moment du rachat des parts seront versés à Strathbridge à la fin du mois au cours duquel le rachat a lieu.

Frais d'exploitation

On impute à chaque catégorie du fonds ses propres frais et sa quote-part des frais du fonds qui sont communs à toutes les catégories. Les frais d'exploitation peuvent comprendre les frais juridiques, la rémunération devant être versée au fiduciaire du fonds et d'autres frais engagés aux fins de conformité avec les politiques et les exigences légales et réglementaires, les honoraires d'audit, les frais de garde, les taxes et les impôts, les frais de courtage, les frais de communication avec les porteurs de parts et d'autres frais d'administration engagés dans le cadre des activités quotidiennes du fonds. Ces frais comprennent aussi les coûts liés aux activités du CEI (comme ceux liés à la tenue des réunions, aux primes d'assurance du CEI, ainsi que les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les honoraires versés à chacun des membres du CEI et les frais raisonnables liés à l'exercice des fonctions de chacun en tant que membre du CEI. À l'heure actuelle, chaque membre du CEI a le droit de recevoir une provision de 25 000 \$ par année pour l'ensemble des fonds gérés par Strathbridge et des jetons de présence de 300 \$ par réunion du CEI, répartis à l'ensemble des fonds au prorata. Le fonds verse la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils rendent en cette qualité. Les renseignements sur la rémunération versée aux membres du CEI seront présentés dans les états financiers du fonds.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition

Votre courtier peut exiger une commission correspondant au plus à 5,00 % du prix de souscription lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A ou de catégorie UA. Vous pouvez négocier le montant de ces frais avec votre courtier inscrit.

Frais d'opérations à court terme et excessives

Le fonds peut imputer des frais d'opérations à court terme et excessives correspondant au plus à 2,00 % de la valeur liquidative de toutes parts rachetées ou échangées dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme et excessives » pour plus de détails.

Frais d'échange

Les frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer aux échanges.

Frais relatifs aux régimes enregistrés	Des frais peuvent devoir être versés à votre courtier si vous transférez un placement au sein d'un régime enregistré à une autre institution financière.
Frais de reclassement	Votre courtier peut exiger une rémunération pour reclasser vos parts.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les frais que vous auriez à payer :

- a) si vous avez investi 1 000 \$ dans des parts du fonds;
- b) si vous avez détenu le placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et fait racheter la totalité des parts tout juste avant la fin de cette période.

	Frais au moment de la souscription	Frais au moment du rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A/de catégorie UA	50 \$ ¹⁾	néant	néant	néant	néant
Parts de catégorie F/de catégorie UF	néant	néant	néant	néant	néant

Note :

- 1) Suppose des frais d'acquisition maximums de 5 %. Le montant réel des frais d'acquisition sera négocié entre vous et votre courtier. Strathbridge ne reçoit pas de frais d'acquisition ni de commission lorsque vous achetez, échangez ou faites racheter des parts.

Vous n'avez pas de frais d'acquisition ni de commission à verser à l'achat, au rachat ou au reclassement de parts de catégorie F ou de catégorie UF du fonds.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier

Votre professionnel en placement est normalement la personne par l'entremise de laquelle vous souscrivez les parts du fonds. Votre professionnel en placement peut être un courtier, un planificateur financier ou un conseiller autorisé à vendre des parts de fonds commun de placement. Votre courtier est la maison de courtage pour laquelle votre professionnel en placement travaille.

Parts de catégorie A/de catégorie UA

Si vous souscrivez des parts de catégorie A ou de catégorie UA du fonds, la commission que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre souscription) est déduite du montant de votre souscription et versée, par notre entremise, à votre courtier. De plus, nous versons à votre courtier des frais de service lorsque vous détenez des parts de catégorie A ou de catégorie UA. Le fonds peut également exiger des frais d'opérations à court terme et excessives si vous faites racheter vos parts du fonds dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme et excessives ».

Commissions de suivi

Strathbridge verse des frais de service, également appelés une « commission de suivi », au courtier de chaque porteur de parts de catégorie A ou de catégorie UA du fonds chaque trimestre en contrepartie des services que le courtier pourrait fournir en permanence au porteur de parts de catégorie A ou de catégorie UA, selon le cas, tant que le porteur détient des parts de catégorie A ou de catégorie UA du fonds.

Le fonds verse les frais de service à Strathbridge qui, à son tour, les remet aux courtiers. Les frais de service à l'égard des parts de catégorie A et de catégorie UA du fonds correspondent à 1,00 % par année de la valeur liquidative moyenne quotidienne par part de catégorie A et de catégorie UA du fonds détenu, majorés de la TVH applicable.

Nous ne versons pas de frais de service à l'égard des parts de catégorie F ou de catégorie UF du fonds.

Autres formes de soutien accordé aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes conjoints de publicité avec les courtiers afin de les aider à commercialiser le fonds. Nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion pour payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût de ces programmes de publicité conformément aux règles du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Aucune partie des frais de gestion payés par le fonds n'a servi à payer des commissions de courtiers ou d'autres activités de commercialisation ou activités promotionnelles ou éducatives du fonds au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Dans la présente rubrique figure un résumé des incidences qu'un placement dans le fonds pourrait avoir sur vos impôts. Il a été tenu pour acquis que vous êtes un particulier (sauf une fiducie), que vous êtes un résident du Canada qui n'a pas de lien de dépendance avec le fonds, que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations et que vous n'avez pas conclu et ne conclurez pas un « contrat dérivé à terme » (terme défini dans la Loi de l'impôt) à l'égard de vos parts. De plus amples renseignements sont fournis dans la notice annuelle du fonds. Étant donné que les lois fiscales sont différentes d'une province à l'autre et que la situation n'est pas la même pour tous les investisseurs, nous vous prions de consulter un expert en fiscalité.

Votre placement peut fructifier

Le fonds produit des bénéfices sous forme de revenu et de gains en capital. Le revenu comprend l'intérêt et les dividendes que le fonds tire de ses placements. Le fonds réalise des gains en capital lorsqu'il vend des placements à profit.

Vous obtenez de l'argent sous forme de distributions lorsque le fonds vous paie votre quote-part du revenu net et des gains en capital réalisés nets qu'il a gagnés. En général, le fonds distribue aux porteurs de parts assez de revenu net et de gains en capital réalisés nets chaque année pour ne pas avoir d'impôt sur le revenu à payer.

Vous pouvez aussi obtenir de l'argent sous forme de gains en capital lorsque vous vendez vos parts ou que vous les échangez contre d'autres parts à profit. Il se peut que vous subissiez une perte en capital si vous vendez ou échangez vos parts à perte.

Imposition des gains

Vous devez payer de l'impôt selon que vous détenez vos parts dans le cadre d'un régime enregistré (terme défini ci-après) ou hors du cadre d'un régime enregistré.

Régimes enregistrés

Les parts du fonds peuvent être souscrites dans le cadre de tous les régimes enregistrés, notamment les régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les régimes de participation différée aux bénéficiaires et les comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI »), sous réserve des règles fiscales portant sur les placements interdits.

Les régimes enregistrés bénéficient d'un traitement spécial en vertu de la Loi de l'impôt. Parmi les principaux avantages figure le fait que vous n'avez pas d'impôt à payer sur les sommes que vous gagnez au sein de ces régimes tant que vous ne les retirez pas (sauf dans le cas de retraits d'un CELI, lesquels ne sont pas imposables). Les cotisations à un REER sont déductibles de votre revenu imposable jusqu'à concurrence de votre limite permise. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales des régimes enregistrés.

Parts détenues hors du cadre d'un régime enregistré

Distributions du fonds

Si vous détenez des parts du fonds hors du cadre d'un régime enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu votre quote-part des distributions de revenu net du fonds et la fraction imposable de ses distributions de gains en capital réalisés nets (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous receviez les distributions en espèces ou que nous les réinvestissions pour vous. En général, ces distributions sont imposables entre vos mains si vous recevez le revenu ou les gains directement.

Les distributions, y compris les distributions de frais de gestion, peuvent comprendre un remboursement du capital. Lorsque le fonds gagne un revenu et des gains en capital d'un montant inférieur à celui qui est distribué, la différence constitue un remboursement de capital qui n'est pas imposable, mais qui réduira le prix de base rajusté de vos parts du fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro en raison des distributions, vous serez réputé réaliser un gain en capital d'un montant équivalant au montant négatif, et le prix de base rajusté de vos parts sera porté à zéro. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement de capital.

Le prix unitaire du fonds peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le fonds a accumulés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous achetez des parts du fonds juste avant qu'il fasse une distribution, vous aurez à payer de l'impôt sur la distribution lorsqu'elle aura été versée, même si le fonds a gagné le montant avant que vous deveniez propriétaire des parts. Par exemple, de nombreux fonds font une seule ou leur principale distribution de revenu et de gains en capital en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se pourrait que vous ayez à payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le fonds a gagnés durant l'année entière. Autrement dit, vous aurez à payer de l'impôt sur des bénéficiaires du fonds dont vous n'aurez peu ou pas profité.

Strathbridge vous transmettra tous les ans des relevés d'impôt qui indiqueront le montant de chaque type de revenu et de remboursement du capital que le fonds vous a distribués en dollars canadiens. Vous pouvez déduire tous les crédits d'impôt qui s'appliquent à ces bénéficiaires. Par exemple, si les distributions du fonds comprennent des revenus de dividendes canadiens, vous pourrez vous prévaloir d'un crédit d'impôt pour dividendes. La qualification des distributions versées au cours d'une année ne sera établie de façon certaine aux fins de l'impôt canadien qu'à la fin de l'année d'imposition du fonds.

Gains (ou pertes) en capital des investisseurs

En règle générale, vous devez aussi inclure dans le calcul de votre revenu la moitié de tout gain en capital que vous réalisez à la vente ou à l'échange de vos parts. Vous réaliserez un gain en capital si le produit de la vente, moins les coûts de vente, est supérieur au prix de base rajusté de vos parts. À l'inverse, vous subirez une perte en capital si le produit de la vente, moins les coûts de la vente, est inférieur au prix de base rajusté de vos parts. Vous pouvez déduire vos pertes en capital de vos gains en capital.

Comme le fait de reclasser des parts d'une catégorie du fonds en parts d'une autre catégorie du fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt, il n'en résultera ni gain ni perte en capital.

Si vous vendez vos parts du fonds pour inscrire une perte en capital et que vous, votre conjoint ou une personne avec laquelle vous avez des liens (notamment une société qui vous appartient) avez acheté des parts du fonds dans les 30 jours précédant ou suivant le moment où vous avez vendu vos parts, vous ne pourrez pas déduire la perte en question de vos gains en capital. Dans ce cas, le montant de la perte s'ajoute au prix de base rajusté des parts nouvellement acquises.

Calcul du prix de base rajusté

Votre gain ou votre perte en capital aux fins de l'impôt est l'écart entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez ou échangez vos parts et le prix de base rajusté de ces parts, moins les coûts de la vente, le cas échéant. Vous devez calculer votre prix de base rajusté en dollars canadiens aux fins de l'impôt et séparément pour chacune des catégories de parts du fonds que vous détenez.

En règle générale, le prix de base rajusté total de vos parts correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, plus
- tout placement supplémentaire, plus
- les distributions réinvesties, moins
- toute distribution sous forme de remboursement de capital, moins
- le prix de base rajusté de tout rachat précédent.

Vous devriez tenir un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts pour pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Il y a lieu de consulter un expert en fiscalité à ce sujet.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le fonds publie son taux de rotation des titres en portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opérations devant être payés par le fonds au cours de l'année sont élevés, et plus il est probable que le fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Toute distribution du revenu net ou de la quote-part imposable des gains en capital réalisés nets que le fonds vous verse ou doit vous verser, hors du cadre d'un régime enregistré, doit être incluse dans votre revenu à des fins fiscales pour cette année. Il n'existe pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Obligations d'information internationales

Des obligations d'examen diligent et d'information contenues dans la Loi de l'impôt ont été adoptées en vue de mettre en œuvre l'*Accord Canada États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux*. Les courtiers par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts sont assujettis à des obligations d'examen diligent et d'information à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Les porteurs de parts, ou les personnes détenant leur contrôle, pourraient être tenus de fournir à leur courtier de l'information leur permettant d'identifier les personnes des États-Unis détenant des parts. Si un porteur de parts, ou la personne détenant son contrôle, est une « personne désignée des États-Unis » (y compris un citoyen des États-Unis qui est un résident du Canada) ou si un porteur de parts ne fournit pas l'information demandée et que des indices démontrent qu'il s'agit d'un porteur des États-Unis, la partie XVIII de la Loi de l'impôt requerra généralement que l'information sur les placements que le porteur de parts détient dans le compte financier tenu par le courtier soit déclarée à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC doit fournir ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Des obligations d'information contenues dans la Loi de l'impôt ont été adoptées en vue de mettre en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **règles relatives à la norme commune de déclaration** »). Conformément aux règles relatives à la norme commune de déclaration, les institutions financières canadiennes doivent mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis) (les « **juridictions soumises à déclaration** ») ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci sont des résidents aux fins de l'impôt de juridictions soumises à déclaration. Les règles relatives à la norme commune de déclaration prévoient que les institutions financières canadiennes doivent déclarer à l'ARC chaque année certains renseignements sur les comptes de porteurs de parts qui sont des résidents aux fins de l'impôt de juridictions soumises à déclaration et d'autres renseignements personnels sur leur identité (et, le cas échéant, sur celle des personnes détenant le contrôle). De manière générale, ces renseignements seront échangés par l'ARC de façon bilatérale réciproque avec les juridictions soumises à déclaration dont les titulaires des comptes ou les personnes détenant le contrôle sont résidents aux fins de l'impôt en vertu des dispositions et des mesures de protection de la *Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou de la convention fiscale bilatérale pertinente. Selon les règles relatives à la norme commune de déclaration, les porteurs de parts seront tenus de fournir à leur courtier les renseignements requis concernant leur placement dans le fonds aux fins de l'échange de renseignements en question, à moins que le placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime enregistré.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres de l'organisme de placement collectif.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contient de l'information fautive ou trompeuse. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

MULVIHILL PREMIUM YIELD FUND

Parts de fonds commun de placement de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F et de catégorie UF

Géré par :

Gestion d'actifs Strathbridge Inc.
121 King Street West, Suite 2600
P.O. Box 113
Toronto (Ontario) M5H 3T9
www.strathbridge.com
1 800 725-7172
info@strathbridge.com

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans sa notice annuelle, ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés, ses derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires déposés et ses derniers aperçus du fonds déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 725-7172, en communiquant avec votre conseiller en placement ou votre courtier ou en écrivant à Gestion d'actifs Strathbridge Inc., 121 King Street West, Suite 2600, P.O. Box 113, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web à www.strathbridge.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet www.sedar.com.